

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

N°23.04.27

Présents	10
Pouvoirs	2
Absents/ Excusés	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre,
Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire sous la présidence de Madame Amapola VENTRON,

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Syndical : 3 octobre 2023

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Isaac HASSINE, Corinne LE MEUT, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI, Christian TANTI, Dominique VALÉRA et Amapola VENTRON.

MEMBRES POUVOIRS: Joseph CASSARO et Sylvie SOUCHON.

OBJET :
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
L'ANNEXE A LA
CONVENTION
D'HEBERGEMENT
D'INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES DU
SIGV, RELATIVE AU
COFINANCEMENT
D'UNE BAIE DE
STOCKAGE DES
SAUVEGARDES
IMMUABLES

Vu la délibération N°23.03.19 du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat en date du 13 juillet 2023 autorisant la signature d'une Convention relative à la mise à disposition de locaux techniques de la commune de Bouc Bel Air pour l'hébergement d'infrastructures du SIGV,

Vu la délibération N°23.04.13 de la ville de Bouc Bel Air en date du 25 septembre 2023 autorisant la signature de l'annexe à la Convention d'hébergement d'infrastructures informatiques du SIGV, relative au cofinancement d'une baie de stockage des sauvegardes immuables,

Dans le cadre de la convention de la mise à disposition des locaux de la mairie de Bouc Bel Air pour l'hébergement des infrastructures du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV), prévoyant la possibilité de cofinancement de projets d'évolution des infrastructures, la mairie et le SIGV ont lancé un projet d'acquisition d'une baie de stockage pour les données de sauvegardes immuables.

Ce projet fait partie d'un des projets majeurs du plan cybersécurité initié en 2022 avec le SIGV et l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), et consiste à améliorer encore davantage la sécurité des sauvegardes de données de la mairie contre les attaques de type rançongiciel notamment (vol ou chiffrement de données, et restitution en échange d'une rançon).

La convention annexée prévoit donc les modalités de cofinancement et la définition des responsabilités associées, de manière à mener le projet de bout en bout, de l'étude technique, l'acquisition du matériel, la gestion du projet de mise en œuvre, jusqu'à l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure et des données stockées.

Le matériel est cédé par la mairie au SIGV, dans le cadre des activités informatiques de ce dernier pour le compte de la ville, et est hébergé dans les locaux de la mairie, les données stockées restant propriété de la ville.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'approuver cette convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention de cofinancement annexée en pièce jointe.



LE COMITÉ SYNDICAL
Où l'exposé de Madame la Présidente
Après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'annexe à la convention relative à l'hébergement des infrastructures concernant le cofinancement d'une baie de stockage accueillant les données de sauvegardes immuables.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes aux budgets en cours et à venir.

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le
Présidente, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le : 09.10.2023. et de la
publication le : 09.10.2023



Amapola VENTRON
Présidente



Annexe à la convention d'hébergement des infrastructures pour le cofinancement d'une baie de stockage immuable

ANNEXE à la convention d'hébergement des infrastructures : Cofinancement d'une baie de stockage accueillant les données de sauvegardes immuables

Nom du document	23-07 BBA-SIGV CONVENTION DE COFINANCEMENT BAIE DE STO IMMU.DOCX
Rédacteur Fonction et entité	Bertrand LASSERRE Directeur Général des Services, Mairie de Bouc Bel Air
Date et version du document	V3 : rédaction et validation par la direction générale de Bouc Bel Air
Document de référence	Convention d'hébergement d'infrastructure

Table des matières

1	Parties prenantes et présentation du contexte	2
2	Rôles et Responsabilités des parties	2
3	Modalités financières	3

1 Parties prenantes et présentation du contexte

Le service informatique du SIGV a pour mission d'accompagner les mairies adhérentes dans leurs choix informatiques, de mettre en place les infrastructures centralisées et mutualisées entre les mairies et les services du SIGV, et d'exploiter les systèmes d'information (SI) dans leur ensemble.

Ces missions se réalisent dans un contexte juridique et financier entre mairies et SIGV qui permet au SIGV d'investir sur les infrastructures informatiques mutualisées, et de mettre en place l'organisation et le fonctionnement adéquat à son activité d'exploitant et d'opérateur.

Elles permettent aux mairies adhérentes de bénéficier de services et d'infrastructures de plus en plus complexes à concevoir, à réaliser, et à exploiter, tant sur le plan de la cybersécurité, de l'évolutivité et de la disponibilité, que sur l'adéquation avec les nouveaux usages du numérique.

Dans ce cadre, le SIGV a élaboré une architecture basée sur plusieurs sites géographiques et qui permet la mise en œuvre d'un PCA.

La mairie de Bouc Bel Air, historiquement à l'origine du transfert de l'activité informatique de ses propres services vers le SIGV, héberge donc certaines infrastructures centrales, mutualisées et critiques pour le fonctionnement du SI et de son PCA.

La présente convention, annexe de la convention d'hébergement d'infrastructures informatiques, télécoms et réseaux du SIGV dans les locaux de la mairie de Bouc Bel Air, décrit les modalités de cofinancement d'un équipement de stockage des sauvegardes immuables entre la mairie de Bouc Bel Air et le SIGV.

Cet équipement est installé dans le cadre des projets d'évolution des infrastructures physiques destinés à renforcer le niveau de cybersécurité des SI de la mairie et du SIGV.

Il est destinée à sécuriser le système de sauvegarde actuel qui est vulnérable vis-à-vis des cryptolocker, et autres attaques destinées à détruire, chiffrer ou endommager des données.

Le système de sauvegarde immuable est destiné :

- A protéger les fichiers de toute modification une fois enregistrés sur la baie
- A protéger le système par son cloisonnement des réseaux des serveurs et des utilisateurs.

2 Rôles et Responsabilités des parties

Les rôles et responsabilités concernant la gestion de cet équipement respectent les conventions passées entre la mairie de Bouc Bel Air et le SIGV.

Dans ce cadre, le matériel acquis par la mairie de Bouc Bel Air sera cédé au SIGV qui aura en charge l'installation, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance.

Le matériel sera donc au final sous la responsabilité du SIGV, et sa propriété.

L'installation sera réalisée sur les infrastructures CFO et CFA de la mairie de Bouc Bel Air et/ou du SIGV, comme prévu par la convention d'hébergement.

Les données de sauvegardes immuables stockées sur l'équipement auront le même propriétaire que les données d'origine.

3 Modalités financières

Dans le cadre de l'article L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, le SIGV financera à hauteur de 40% du montant hors taxe du projet.

Voici le plan de financement relatif à l'acquisition /cession de ce matériel :

- ✓ Coût total de l'acquisition matérielle : 15 846,14HT (19 015,37 €TTC)
- ✓ Fonds de concours versé par le SIGV : 40% du montant, soit 6 338,46 €HT
- ✓ Financement à la charge de la mairie : 60 % du montant, soit 9 507,68 €HT

Les coûts d'études, d'installation, d'exploitation et de maintenance sont pris entièrement en charge par le SIGV.

Simiane Collongue, le
Pour le SIGV,
le Président,

Bouc Bel Air, le 26 septembre 2023
Pour la commune de Bouc Bel Air,
le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 013-241300425-20231009-23_04_27-DE

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SIGV
Utilisateur : CAUHAPE Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_04_27
Objet :	Autorisation Signature Convention mise à dispo locaux techniques avec Annexe
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes speciaux et divers
Identifiant unique :	013-241300425-20231009-23_04_27-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-241300425-20231009-23_04_27-DE-1-1_0.xml	text/xml	894 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23.04.27 Autorisation Signature Convention mise à dispo locaux techniques avec Annexe.pdf Nom métier : 99_DE-013-241300425-20231009-23_04_27-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2023 à 15h43min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2023 à 15h43min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2023 à 15h44min01s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	9 octobre 2023 à 15h44min07s	Reçu par le MI le 2023-10-09

